



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2011 N° 11*

*14 FÉVRIER 2011*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....</b>	<b>3</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>3</b>
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	3
Arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation.....	3
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer pour les matières générales.....	6
ANNEXE N° 1.....	8
ANNEXE N° 2.....	10
ANNEXE N° 3.....	15
ANNEXE N° 4.....	17
ANNEXE N° 5.....	23
ANNEXE N° 6.....	27
ANNEXE N° 7.....	31
ANNEXE N° 8.....	35
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur départemental des Territoires et de la Mer (Ordonnancement secondaire).....	36
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale pour les matières générales.....	38
Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.....	39
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale (Ordonnancement secondaire).....	41
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations pour les matières générales.....	43
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations (Ordonnancement secondaire).....	45
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....</b>	<b>46</b>
Convention de délégation de gestion du 10 février 2011 conclue entre la DDCS et la D.R.F.I.P. ....	46



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION</b>
---

---

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

---

**PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 publié au recueil des actes administratifs le 18 décembre 2009 portant organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2010 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;  
 Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

**Bureau des ressources humaines :**

- de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de coût rattaché à cette activité ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les arrêtés de demi-traitement des agents de la préfecture du Calvados de catégorie B et C ;
- de signer les titres de perception :
  - dans le cadre de la validation des services auxiliaires pour les agents des préfecture, du Calvados et de la Manche,
  - dans le cadre de la paie des agents du Calvados ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

**Bureau du budget et de la logistique :**

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

**Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie**

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

**Service départemental des systèmes d'information et de communication :**

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «bureau des transmissions et de l'informatique».

**Plate-forme CHORUS**

- d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhérence interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

**Article 2:** Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

**Article 3:** Délégation est donnée à :

- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
- M. Heddi BABEL, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Corinne AVENARD, chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Marie-Claude KUGELMANN, déléguée régionale à la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

**Article 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

**Pour le bureau des ressources humaines :**

- Mme Sophie HERVIEU, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe supérieure

**Pour le bureau du budget et de la logistique :**

- Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale,

**Pour la plate-forme Chorus :**

►Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe normale,

**Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication :**

►Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe supérieure,

**Pour la délégation régionale à la formation de Basse-Normandie :**

►Mme Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

**Article 6 :** La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;

- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;

- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'Etat, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1er de l'arrêté du 7 août 1963 ;

- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;

- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;

- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;

- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général, la Directrice des Ressources et de la Modernisation et la Chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 11 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer pour les matières générales**

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU le Code de l'Environnement,  
 VU le Code forestier,  
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
 VU le Code de la Santé Publique,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'équipement,  
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture,  
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,  
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,  
 VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**Article 3** ☐ Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- les ministères chargés de la santé et des sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du ministère concerné et sur le chapitre IX du Fonds national pour le développement du sport),
- le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
- le ministère de la justice et des libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- la mise en oeuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

- ☐ Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Michel PATRY à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics concernant la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat", du B.O.P. 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 "C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**Article 4** – Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'État une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, tels qu'ils figurent dans la convention.

**Article 5** – Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, M. Jean-Michel PATRY pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 6** – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 10 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

## ANNEXE N° 1

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>A – Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	<b>B – Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>E – Sécurité, défense et gestion de crises</b> <b>« Confidentiel défense »</b>	
1 e 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
1 e 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
1 e 3	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 <sup>er</sup> décembre 2006
1 e 4	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	<b>F – Gestion du domaine public routier</b>	
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>G - Réseau ferré national</b>	
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	<b>H- Copies conformes</b>	
1 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>I - ATESAT</b>	
1 i 1	Élaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002

**ANNEXE N° 2**  
**à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 – AGRICOLE</b> <b>A – CDOA</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	<b>D – Modernisation</b>	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	<b>E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)</b>	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	<b>F - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	<b>G - Coopératives et C.U.M.A.</b>	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat (ACAL)	
	<b>H - Références laitières</b>	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
	<b>I -Retraite agricole</b>	
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	<b>J - Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</b> <b>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</b>	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ... )	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
	<b>K- Calamités agricoles</b>	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	<b>L - Baux ruraux et statut du fermage</b>	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 l 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	<b>M - G.A.E.C.</b>	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	<b>N - Sociétés d'exploitation et SICA</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	<b>O – I.C.H.N.</b>	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
	<b>P – Mesures agri-environnementales</b>	
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	<b>Q - Qualité et sécurité des productions végétales</b>	
2 q 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 q 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 q 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 q 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 q 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 q 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 q 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 q 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 q 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 q 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	<b>R - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire</b>	
2 r 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	<b>S – Agriculture raisonnée</b>	
2 s 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	<b>T – Suivi de l'élevage</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 t 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
	<b>U – Divers</b>	
2 u 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 u 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 u 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 u 4	Décisions relatives aux demandes d'agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 u 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 u 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 u 7	Contrat de Projets État / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

## ANNEXE N° 3

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE</b>	
	<b>A – Routes nationales : exploitation des routes</b>	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B – Autres voies à grande circulation</b>	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C – Sécurité routière</b>	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	<b>D - Aérodrômes</b>	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>E – Agréments techniques</b>	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	<b>F – Copies conformes</b>	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>G – FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013</b>	
3 g 1	<b>AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</b> Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale Dispositif 321-1 : pôles de santé libéraux et ambulatoires Dispositif 321-2 : équipements culturels Les courriers (récépissé de dépôt, accusé de réception de dossier complet, bordereaux d'envoi, notification d'attribution d'aide, rejet de dossier, certificat de service fait, avis techniques et réglementaires...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle de la mesure	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005 Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement
3 g 2	Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle	Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013
3 g 3	<b>AXE 4 : LEADER</b> Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service référent : les courriers (bordereaux d'envoi aux GAL, les avis techniques et réglementaires ...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle	Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)
3 g 4	Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle	
3 g 5	Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service d'appui de proximité : les courriers (bordereaux d'envoi, avis,...) transmis aux services référents et aux GAL	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>H - Prime Aménagement du Territoire (PAT)</b>	
3 h 1	Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif de prime à l'aménagement du territoire pour lesquels la DDTM est compétente	
	I - Pôles d'Excellence Ruraux	
3 i 1	Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif des pôles d'excellence pour lesquels la DDTM est compétente	



## ANNEXE N° 4

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>B – Police des eaux littorales</b>	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	<b>C – Police des eaux continentales</b>	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	
4 c 7	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées aux articles R.216-15 à R.216-7 et R.437-6 à R.437-7 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994 Décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 15	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du Code de l'Environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 16	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 17	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire
<b>D - Réseau Natura 2000</b>		
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
<b>E - Hippisme et sociétés de courses</b>		
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
<b>F - Divers</b>		
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	Code de l'Environnement Article R411-15 et suivants
<b>G - Bois et Forêts</b>		
4 g 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichement et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichement illicite, - décisions relatives au défrichement des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts,</li> <li>- décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8),</li> <li>- décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants),</li> <li>- décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L.241.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,</li> <li>- décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare</li> </ul>	
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie,</li> <li>- décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie</li> </ul>	
<b>H - Agréments techniques</b>		
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
4 i 1	<p style="text-align: center;"><b>I – Chasse</b></p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,</li> <li>- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,</li> <li>- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,</li> <li>- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,</li> <li>- décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse,</li> <li>- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),</li> <li>- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,</li> <li>- décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier,</li> <li>- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,</li> <li>- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant,</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse,</li> <li>- décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</li> </ul>	
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles,</li> <li>- décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles,</li> <li>- décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie,</li> <li>- décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs</li> </ul>	Arrêté Ministériel du 29/01/2007 Article 9 (nuisibles)

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 3	Faune sauvage : - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.	
4 j 1	<p style="text-align: center;"><b>J – Pêche</b></p> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant	Code de l'Environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire
	<p style="text-align: center;"><b>K – Aménagement foncier</b></p> 1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Code Rural Article R-123.31 ou R-124.41
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 21.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 – Associations foncières de remembrement</b>	
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Code Rural Article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	Code Rural Article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 133-6
	3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	Articles L121-7 et R 121-6
4 k24	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Articles L 121-10 et R 121-12
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	Articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	Articles L 121-21 et R 121-29
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	Code de l'Environnement Article L 211-1 Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 121-30 Articles L 121-14 et R 123-32 IIIe
4 k 29	Protection des boisements linéaires	Articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	Articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 123-37
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L 125-1 et suivants
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>L - Copies conformes</b>	
4 l 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 5**  
**à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>5 – HABITAT - CONSTRUCTION</b>	
	<b>A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	<b>B – Amélioration de l'habitat</b>	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
<b>C – Participation des employeurs à l'effort de construction</b>		
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
<b>D – Actions diverses</b>		
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000



N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété  Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
<b>E – Conventionnement</b>		
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
<b>F – Ravalement</b>		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
<b>G – Accessibilité aux personnes handicapées</b>		
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05  Décret n°2006-555 du 17/05/06
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
<b>H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)</b>		
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
<b>I – Déchets du BTP</b>		
5 i 1	Tous actes relatifs à l'instruction des installations de stockage de déchets inertes et tous actes de recours administratifs liés à cette instruction	
<b>J - Copies conformes</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

## ANNEXE N° 6

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 - URBANISME - DEPLACEMENTS - RISQUES A - Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 <sup>ème</sup> alinéa et R 490-4
	D - Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	F - Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G - Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 <sup>er</sup>
	<b>J – Contrôle des distributions d'énergie électrique</b>	
	<b>Autorisations</b>	
6 j 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
6 j 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
6 j 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
6 j 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
6 j 5	Clôtures des conférences inter-services	
	<b>K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>	
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	<b>L – Autoroutes concédées</b>	
6 l 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	<b>M – Équipements urbains</b>	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
6 m 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
6 m 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>N - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	<b>Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</b>
6 n 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
6 n 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
6 n 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
6 n 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>O - Subventions de l'État pour des projets d'investissement dans le domaine des transports</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 o 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
6 o 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
6 o 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
6 o 4	Notification de toutes ces décisions	
<b>P - Copies conformes</b>		
6 p 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 p 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

## ANNEXE N° 7

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	<b>D – Police des eaux littorales</b>	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	<b>E – Gens de mer – ENIM</b>	
7 e 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994 Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
7 e 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	
7 e 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
7 e 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 e 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 e 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 e 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
<b>F – Cultures marines et affaires économiques</b>		
7 f 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
7 f 2	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 20
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 Arrêté du 11 juin 2001
7 f 4	Application et contrôle des règles de débarquement et de premières mises sur le marché des produits de la pêche maritime	Décret du 9 janvier 1852 article 4
7 f 5	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
7 f 6	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
7 f 7	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.376 du 1 <sup>er</sup> avril 1992
7 f 8	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987
7 f 9	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 10	Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 f 11	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 12	Arrêtés et décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 13	Décision de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 f 14	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 15	Prise de toutes mesures et signatures de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural
7 f 16	Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret 29.273 du 26 avril 1989



N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 f 17	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 18	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27
<b>G – Ports maritimes et voies navigables</b>		
7 g 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 g 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des Ports Maritimes livre III article 332-1 et 332-2
7 g 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	Code des Ports Maritimes livre III article 334-1
7 g 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des Ports Maritimes livre III article 342-1
7 g 5	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
<b>H– Police des épaves maritimes</b>		
7 h 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
7 h 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 h 3	Intervention d'office	
7 h 4	Vente et concession d'épaves	
<b>I – Abandon des navires et engins flottants</b>		
7 i 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage	Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
<b>J – Commission nautique locale</b>		
7 j 1	Désignation des marins pratiqués	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
<b>K – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur</b>		
7 k 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 18.1
7 k 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 4 al.2
7 k 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 22
7 k 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 29
7 k 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 k 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33 al.3
<b>L – Licences de capitaine-pilote</b>		
7 l 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
7 l 2	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
7 m 1	M – Certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009

**ANNEXE N° 8**  
**à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>	
	<b>A – Pour le contentieux administratif</b>	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B – Pour le contentieux pénal</b>	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur départemental des Territoires et de la Mer (Ordonnancement secondaire)**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,  
 VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de redéploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**TITRE I**

**Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants  
 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

**Article 1er-** Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Jean-Michel PATRY, directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.  
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** - Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »  
   le BOP central « urbanisme, aménagement et sites »  
   le BOP régional 113-BNOR « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
- le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement »  
   le BOP central « contentieux, accession à la propriété et ANAH »  
   le BOP régional « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 148 « Fonction publique »  
   le BOP régional 148 « Fonction publique »
- le programme 149 « forêt »  
   le BOP régional 149 02 C « forêt »
- le programme 154 « économie de l'agriculture et territoires »  
   le BOP régional 154 03 C « économie de l'agriculture et territoires »
- le programme 181 « prévention des risques » :  
   le BOP régional « prévention des risques »
- le programme 203 « infrastructures et services de transports » :  
   le BOP régional 203 « infrastructures et services de transports »
- le programme 205 « sécurité et affaires maritimes » :  
   le BOP central 205-SDPS « stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des AM »  
   le BOP interrégional 205-MOMN « périmètre DIRM de métropole »
- le programme 207 « sécurité et circulations routières » :  
   le BOP central « sécurité et circulations routières»  
   le BOP régional « sécurité et circulations routières»
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :  
   le BOP central 215-C01 « DGA fonctionnement »  
   le BOP régional 215-BNOR « moyens des services déconcentrés »

- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
  - le BOP central « politiques de développement durable »
  - le BOP régional 217-BNOR « personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »
- le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - le B.O.P. Régional 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »
  - le B.O.P. Régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »
- le programme 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »
  - le B.O.P. Régional 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »

**Article 3** - Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

- Article 4** - Restent soumis à la signature du Préfet de département :
- a) les ordres de réquisition du comptable public,
  - b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
  - c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

## **TITRE II**

### **Dispositions générales**

**Article 5** - Il appartient à M. Jean-Michel PATRY, directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 6** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen le 10 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale pour les matières générales**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 VU le décret de M. Le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale,  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,  
 VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,  
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donné à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
  - toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 2:** Délégation est donnée à Mme Evelyne PAMBOU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**Article 3** - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 10 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale**

- 1° actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6° arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux services d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7° arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8° décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 9° actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10° signature des conventions et subventions concernant l'allocation logement temporaire
- 11° nregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12° délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13° accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14° signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
- 15° décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 16° décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 17° arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 18° arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 19° agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- 20° actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 21° décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 22° décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 23° décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 24° décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs
- 25° décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

- 26° décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- 27° décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 28° délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 29° arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
- 30° diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents
- 31° délivrances des cartes professionnelles d'éducateur sportif
- 32° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 33° opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction et notification des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- 34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 35° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 36° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- 37° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- 38° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- 39° toutes opérations liées à l'instruction et au passage en commission des dossiers d'expulsions relevant de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.) de l'arrondissement de Caen, c'est-à-dire la réception des assignations au tribunal, les demandes d'informations effectuées auprès des services concernés par les dossiers, la présentation des dossiers en C.C.A.P.E.X. de l'arrondissement de Caen et le suivi des avis et recommandations émis par la commission.
- 40° instruction des demande d'autorisation présentées pour l'organisation de combats de boxe et décisions prises suite à l'instruction de ces dossiers





**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale (Ordonnancement secondaire)**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
 VU le décret de M. Le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;  
 VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole,  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,  
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**TITRE I**

**Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

**Article 1er :** Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados à l'effet de :

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »  
le B.O.P. 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »  
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »  
le B.O.P. 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »  
le B.O.P. 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2  
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »  
le B.O.P. régional 183 « prestations maladie »

- le programme 219 « sports »  
le BOP régional 219 « sports »
- le programme 303 « immigration et asile »  
le BOP régional 303 « immigration et asile »
- le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »  
le B.O.P. 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

**Article 4** : Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

## **TITRE II** **Dispositions générales**

**Article 5** : Il appartient à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Calvados, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations pour les matières générales**

Vu le code rural ;  
 Vu le code du commerce ;  
 Vu le code de la santé publique ;  
 Vu le code de la consommation ;  
 Vu le code de l'environnement ;  
 Vu le code du tourisme ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;  
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;  
 Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application  
 Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer :

1. tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
2. tous les actes, à l'exception de ceux à caractère réglementaire, relevant de ses compétences et attributions en matière de politiques de protection de la population telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé ;
3. les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et déchets d'animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;
4. les décisions relatives à l'agrément des inséminateurs et à la délivrance des licences générales et temporaires, en application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991 relatif à la formation des inséminateurs et des chefs de centre, et à l'attribution des licences correspondantes.

En ce qui concerne l'inspection des installations classées, cette délégation comprend toutes les décisions prévues au titre 1er du livre V du code de l'Environnement et notamment les actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, à l'exception toutefois des décisions d'autorisation ou de suspension des installations classées.

La délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS à titre personnel en ce qui concerne les actes suivants :

- saisine de la chambre régionale de l'ordre des vétérinaires (article L.242.5 du code rural)
- arrêté individuel fixant l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration (article L.221.2 du code rural)

**Article 2 :**

M. Norbert LUCAS reçoit également délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est notamment donnée à M. Norbert LUCAS à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

**Article 3 :**

M. Norbert LUCAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 février 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations (Ordonnancement secondaire)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;  
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;  
 Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS, directeur de la Direction départementale de la protection des populations, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

**Article 2 :** Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 3 :**

M. Norbert LUCAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 février 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

---

**Convention de délégation de gestion du 10 février 2011 conclue entre la DDCS et la D.R.F.I.P.**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 septembre 2010.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du CALVADOS** représentée par sa directrice désignée sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de BASSE-NORMANDIE**, représentée par l'**Administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés**, désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 Octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes : **104, 106, 124, 134, 135,137, 147, 157, 163, 177, 183, 219, 304, 309 et 333** .

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, dans l'outil, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans les arrêtés ministériels et préfectoraux de délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire au DDCS du CALVADOS.
- e) Il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g) Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h) Il réalise en liaison avec les services du déléataire les travaux de fin de gestion ;
- i) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de la structure ;
- k) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) le pilotage des crédits de paiements
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent

**Article 3 : Obligations du déléataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilités des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CAEN Le 10 février 2011

Le Délégant

Le Délégataire

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale OSD par  
délégation du Préfet de Département en date du 10 février 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
L'Administrateur des Finances Publiques, responsable du pole  
transverse.

SIGNE

SIGNE

**Evelyne PAMBOU**

**Charles NOTTEBART**

Visa du préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE  
**Olivier JACOB**

